Avis d'élection 2026

Postes d'administratrice et d'administrateur de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour les régions Sud, Sud-Est et Nord-Est

Date limite de la remise d'un bulletin de présentation : **le mardi 5 mai 2026 , à 16 h 30**

AVIS est, par les présentes donné qu'il y aura élection afin de pourvoir cinq (5) postes d'administratrices et d'administrateurs dans les régions concernées ci-après nommées, conformément au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration* :

Région électorale	Régions administratives	Nombre d'administrateurs
Sud	Estrie (05), Montérégie (16)	2
Sud-Est	Bas-St-Laurent (01), Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11), Chaudière-Appalaches (12),Centre-du-Québec (17)	1
Nord-Est	Saguenay–Lac-St-Jean (02), Capitale-Nationale (03), Mauricie (04), Côte-Nord (09), Nord-du-Québec (10)	2

Bulletin de présentation

1 Vous trouverez ci-après reproduit un **bulletin de présentation** qui servira à proposer votre candidature pour pourvoir un poste d'administratrice ou d'administrateur dans les régions en élection. Veuillez retourner votre bulletin de présentation à l'adresse suivante ou par courrier électronique :

Élections 2026
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
700-606, rue Cathcart, Montréal (Québec) H3B 1K9
election@ohdq.com

2 Le bulletin de présentation doit être signé par la candidate ou le candidat ainsi que par cinq (5) membres de l'Ordre ayant leur domicile professionnel dans la région électorale où la candidate ou le candidat se présente.

3 Le bulletin de présentation dûment rempli est remis à la secrétaire au plus tard à 16 h 30 le mardi 5 mai 2026.

À la réception du bulletin de présentation, la ou le secrétaire remet à la candidate ou au candidat un accusé de réception qui atteste du dépôt de sa candidature. Avant la remise de l'accusé de réception, elle ou il peut exiger de la candidate ou du candidat qu'il apporte certaines modifications au bulletin de présentation si celui-ci n'est pas rempli comme exigé, tel que le prévoit l'article 18 du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration*.

Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

Déclaration de candidature

La déclaration de candidature est un texte d'au plus 500 mots comprenant une photographie du candidat mesurant au plus 5 cm par 7 cm.

La déclaration de candidature ne peut mentionner que les éléments d'information suivants :

- l'année d'admission à l'Ordre ;
- les activités professionnelles actuelles et antérieures de la candidate ou du candidat ;
- ses principales activités au sein de l'Ordre ;
- un bref exposé des objectifs poursuivis par la candidate ou le candidat.

En 2026, un scrutin effectué par vote électronique !

À nouveau cette année, l'Ordre tiendra ses élections par mode électronique. Les consignes pour ce faire seront transmises lors de l'ouverture du scrutin.

Élection des administratrices et des administrateurs

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, vous recevrez la procédure et la documentation pertinente le 20 mai 2026.

Les administratrices et les administrateurs sont élus au suffrage universel des membres de l'Ordre. Le mandat des membres du Conseil d'administration est d'une durée de quatre (4) ans.

Date et heure de clôture du scrutin

Le jeudi 4 juin 2026, à 16 h 30.

Dépouillement des votes

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin, le 4 juin 2026.

Conditions requises pour être candidate ou candidat à la fonction d'administrateur

Conformément aux articles 66.1 et suivants du *Code des professions* et au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, les conditions requises pour être candidate ou candidat à un poste d'administratrice ou d'administrateur sont :

1 être inscrit(e) au Tableau des membres de l'OHDQ au 20 avril 2026 et le demeurer ;

2 ne pas avoir de limitation ou de suspension de son droit d'exercer des activités professionnelles ;

3 ne pas être membre du Conseil d'administration ou dirigeante ou dirigeant d'une personne morale ou de tout groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général ;

4 avoir son domicile professionnel dans la région où l'on pose sa candidature ;

5 être proposé(e) à l'aide du bulletin de présentation, signé par la candidate ou le candidat et cinq (5) membres de l'Ordre ayant leur domicile professionnel dans la région où la candidature est soumise.

Règles de conduite des candidates et des candidats à une élection au Conseil d'administration

Conformément à l'annexe 1 du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, toute candidate ou tout candidat à une élection au Conseil d'administration doit respecter les règles de conduite suivantes :

1 Ne doit pas se placer en situation de conflit d'intérêts.

2 Doit être respectueux à l'égard de tout autre candidat, des électeurs ainsi qu'à l'égard de l'Ordre et de ses dirigeants.

3 Ne peut donner ni recevoir aucun cadeau, présent, faveur, ristourne ou avantage quelconque pour favoriser sa candidature.

4 Ne peut donner un renseignement faux ou inexact.

5 Doit donner suite, dans les meilleurs délais, à toute demande au sujet des élections provenant du secrétaire de l'Ordre.

Code de déontologie des membres du Conseil d'administration

Les personnes qui transmettent leur candidature sont invitées à prendre connaissance du document *Principes éthiques et code de déontologie des membres du Conseil d'administration, des membres des comités et du personnel de l'Ordre*, ainsi que du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, en se rendant sur le site Web de l'Ordre, sous l'onglet L'Ordre, à la page Conseil d'administration.

Profil des compétences recherchées auprès des membres du Conseil d'administration

Pour être en mesure de bien s'acquitter de leurs responsabilités, à titre individuel, mais aussi collectivement, les administratrices et les administrateurs doivent posséder des compétences pertinentes et diversifiées.

Le profil d'expérience et de compétence des membres du Conseil précise les compétences recherchées chez les membres et constitue, en ce sens, un bon outil de gouvernance. Il sert à donner des indications sur le profil recherché lors des élections et sert de guide pour l'amélioration des compétences des membres du Conseil et pour le soutien aux nouveaux membres.

Les candidates et les candidats sont invités à prendre connaissance du profil de compétences en se rendant sur le site Web de l'Ordre, sous l'onglet L'Ordre, à la page Conseil d'administration.

Promouvant l'inclusion dans la profession et reconnaissant la richesse des points de vue diversifiés, l'Ordre invite tous ses membres à soumettre leur candidature, afin que la composition du Conseil d'administration tende à une représentativité de genre et d'âge ainsi qu'à une diversité ethnoculturelle.

Responsabilités des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

Conformément à la mission de protection du public conférée aux ordres professionnels, le Conseil d'administration de **l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec** est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le Conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, des lettres patentes constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément au *Code des professions*.

Les membres du Conseil d'administration de l'Ordre doivent participer aux séances du Conseil qui se tiennent en présentiel au siège de l'Ordre et en mode virtuel, généralement le vendredi. Le nombre minimal de séances par année est de six (6). Il est attendu de tout membre du Conseil de se préparer adéquatement aux séances et de participer activement aux discussions qui y sont tenues.

Certains membres du Conseil siègent également aux comités formés par le Conseil d'administration pour le soutenir dans ses mandats.

Ces comités sont :

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance a pour mandat d'assister et de conseiller le Conseil d'administration. À cette fin, il formule des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre de même que les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence. Le comité se réunit de 5 à 8 fois par année.

LE COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est chargé d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière. Le comité d'audit s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière, aux activités d'audit externe, au contrôle interne, à la gestion des risques et à la sécurité de l'information. Ce comité se réunit de 5 à 8 fois par année.

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le Conseil d'administration en ce qui a trait à la mise en place de pratiques, de politiques et de normes afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice. Ce comité se réunit de 5 à 8 fois par année.

LE COMITÉ D'EXAMEN DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE DE LA PROFESSION

Ce comité a pour principales responsabilités d'étudier les dossiers de membres qui comportent des enjeux particuliers et pour lesquels des décisions doivent être prises au regard, par exemple, de la délivrance d'un permis ou de l'inscription au Tableau des membres. Ce comité se réunit au besoin, selon les dossiers à lui être soumis.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 57 du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, les administrateurs ont droit à un jeton de présence pour leur participation aux séances du Conseil d'administration et celles des comités du Conseil. Les dépenses liées à cette participation sont également remboursées, et ce, selon les règles définies dans la *Politique sur la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*.

Conditions requises pour voter

Seules peuvent voter les personnes qui ont élu domicile professionnel dans l'une des trois (3) régions visées par l'élection et qui étaient membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec le 45e jour avant la date fixée pour la clôture du scrutin, soit le 20 avril 2026, et le sont demeurées.

Montréal, le 7 avril 2026
La directrice des affaires juridiques et secrétaire



Me Laurence Rey El fatih